



LIT-ET-MIXE

Procès verbal
Réunion
du Conseil Municipal
Session ordinaire

Réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2025 à 18h15.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 21 mai 2025 à 18h15 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 15 mai 2025,
M. Gérard NAPIAS, Maire.

Ordre du jour :

- Décision Modificative n° 1 du budget de la Commune – Erreur technique.
- Décision Modificative n°1 du budget du camping- Renouvellement matériel informatique.
- Attribution d'une subvention compensatrice au CCAS.
- Validation d'échange de parcelles du chemin rural de YONS - Modification de tracé.
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes Côte Landes Nature : Travaux de rénovation de la salle Polyvalente.
- Convention d'adhésion au groupement portée par le SITCOM en partenariat avec CITÉO ' éco organisme pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- Convention d'adhésion au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution des accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes .
- Questions diverses.

PRESENTS : Mme M.J.RUSKONE- M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS - M.T.DEVERT- M. C.VIGNEAU- M.G.NAPIAS- - Mme I. LESBATS- - M. S. LABAT- I.DUPONT

Absents : Mme C.GUILLET, Mme C.LACOSTE, Mme S.CHAMPILOU donne procuration à M. S. LABAT, Mme E. TROUILLET, M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- Mme Virginie DOUET donne procuration à Mme I.LESBATS.
séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet le registre des procès-verbaux, pour signature.
M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.
M. Claude VIGNEAU est élu *secrétaire de séance*.

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions prises par délégation. Elles portent sur :

1) Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation d'un groupe scolaire.

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis de publication pour la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un groupe scolaire, paru en date du 5 décembre 2024 sur les annonces légales du journal Sud-Ouest ;

Vu l'avis de publication pour la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un groupe scolaire mis en ligne le 2 décembre 2024 sur le Portail des marchés publics ;

Vu l'analyse des offres conduite par la commission municipale en date du 20 février 2025 ;

Vu l'audition des 5 premiers candidats en date du 19 mars 2025 ;

Vu l'audition des 2 candidats retenus pour une présentation plus approfondie de leur projet en date du 16 avril 2025 ;

Considérant qu'au terme de cette audition, la commission municipale a pu finaliser son choix en sélectionnant la SARL, atelier CPA.

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de contractualiser avec la SARL atelier CPA, représentée par M. Lionel PITON Architecte, sise 2267 route de la Peyrère - 33430 LIGNAN DE BAZAS, une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction et réhabilitation d'un groupe scolaire pour un montant total d'honoraires de 160 000,00€ HT, suivant le tableau de désignation des co-traitants et de répartition des prestations, joint en annexe ;

ARTICLE 2° : de prévoir une mission optionnelle d'ordonnancement de coordination et de pilotage fixée à 4 800,00 HT ;

ARTICLE 3° : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

2) Modification de marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation et le suivi des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'office de tourisme.

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'article L 2194-1 (2^{ème}) relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;

Vu la décision n° 05/2024 en date du 31 janvier 2024 relative au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre basée sur un montant prévisionnel des travaux de **396 501€ HT**, soit un montant d'honoraire prévisionnel de **36 824€ HT** ;

Vu la décision n° 13-2024 en date du 12 juin 2024 relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires (OPC) à Madame Charlotte ALLARD Architecte, pour la réalisation et le suivi des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'office de tourisme;

Considérant que le titulaire du marché a été retenu au vu d'un montant d'honoraires de **29 750,00€ HT**, pour la mission de base et d'un montant de **3 500€ HT** pour la mission d'ordonnancement de coordination et de pilotage ;

Considérant que les travaux de reprise structurelle et l'intégration du musée ont élargi le périmètre initial ;

Considérant que l'ajout d'un ascenseur pour l'accessibilité a accru la complexité et les coûts ;

Considérant que des travaux imprévus, comme le renforcement des structures et la mise aux normes électriques, se sont avérés indispensables sur l'ensemble du bâtiment ;

Considérant que, par conséquent, il convient de revoir le montant de rémunération définitif, après détermination du coût définitif des travaux total, s'élevant à

524 390€ HT ;

ARTICLE 1° : D'accepter la modification du marché pour un montant de **16 567,05€ HT** et de modifier ainsi le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre de base et la mission complémentaires à Charlotte ALLARD, sise 47 place de la Cathédrale– 33 430 BAZAS, pour une mission d'un montant total de **44 573.15€ HT**, réparti suivant le tableau de montant des honoraires annexé à la présente décision.

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Décision Modificative n° 1 du budget de la Commune – Erreur technique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget 2025 de la commune sur lequel des crédits ont été inscrits au compte 7751 pour un montant de 91 200€

Considérant que le budget ne peut être saisi ainsi car il s'agit uniquement d'un compte d'exécution budgétaire ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative pour rectifier l'erreur technique,

Sur proposition de M. le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les inscriptions suivantes par Décision Modificative n°1 du budget 2025 de la Commune.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) -opération	Montant	Article (chap) -opération	Montant
023: Virement section d'investissement	-91 200,00€	7751- produit des cessions d'immobilisation	-91 200,00€

INVESTISSEMENT

Recettes		dépenses	
Article (chap) -opération	Montant	Article (chap) -opération	Montant
021: Virement de la section de fonctionnement	-91 200,00€	Op 450- Réhabilitation des bâtiments communaux C/2131	-91 200,00€

Décision modificative N° 1- Budget CAMPING- Renouvellement matériel informatique.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant qu'il convient de remplacer du matériel informatique défaillant,

Considérant que les inscriptions budgétaires au C/2183 sont insuffisantes afin d'engager la dépense nécessaire au renouvellement du matériel informatique,

Sur proposition de M. le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les inscriptions suivantes par décision modificative N1 du budget du camping.

Investissement

Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap) -opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap)-opération</i>	<i>Montant</i>
<i>C 2183 : Matériel de bureau, informatique</i>	5 000,00		
<i>Op 60: Rénovation chalet C 2135 : Installation générales, agencements</i>	- 5 000,00		
<i>Total dépenses</i>	00,00		

Attribution d'une subvention compensatrice au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu le budget de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention spéciale au CCAS en vue d'équilibrer l'EPRD 2025 de l'EHPAD L'Orée des Pins pour compenser une partie des coûts supportés par l'EHPAD dans le cadre de la non-réalisation de la résidence autonomie ;

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- D'accorder une subvention compensatrice au CCAS d'un montant de 100 000€ permettant de contribuer aux coûts supportés par l'EHPAD dans le cadre de la non-réalisation de la résidence autonomie.
- De préciser que la dépense en résultant, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65736212.



Validation d'échange de parcelles du chemin rural de YONS - Modification de tracé

Vu l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 62/2024 du conseil municipal en date du 19 novembre 2024 relative à la régularisation de l'emprise des chemins ruraux ;

Vu l'Article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi 3DS du 22 février 2022 précisant que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le dossier d'information du public ouvert à la consultation du 27 mars au 27 avril 2025 inclus ;

Considérant que les échanges respectent, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé ;

Considérant que les échanges réalisés garantissent la continuité du chemin rural et que les portions de terrains cédées à la commune sont incorporées de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Considérant que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant une durée d'un mois, sans aucune observation ;

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider et autoriser l'échange avec Monsieur et Madame FRAISSE, d'une partie du chemin rural de « YONS », notifié dans l'acte qui lui a été présenté par Monsieur le Maire en date du 25/01/2025 et annexé à la présente délibération ;
- De valider et autoriser l'échange avec Monsieur et Madame FRECHES, d'une partie du chemin rural de « YONS », notifié dans l'acte qui lui a été présenté par Monsieur le Maire en date du 20/11/2024 et annexé à la présente délibération ;
- De valider et autoriser l'échange avec Monsieur DESSANGS, d'une partie du chemin rural de « YONS », notifié dans l'acte qui lui a été présenté par Monsieur le Maire en date du 27/11/2024 et annexé à la présente délibération ;
- D'incorporer les portions de terrains cédés à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- De dire qu'il s'agit d'échanges de terrains sans versement de fonds.
- De dire que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la commune (bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

 Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes Côte Landes Nature : Travaux de rénovation de la salle Polyvalente.

M le Maire présente le projet de rénovation de la salle polyvalente, structure constituée d'équipements sportifs, destinés à la pratique du basket, et accueillant aussi nombreuses autres activités sportives.

Cette salle est, par ailleurs, ouverte à diverses organisations et rassemblements festifs, tout au long de l'année.

L'objectif principal de ce projet consiste à renforcer les matériaux vieillissants et défaillants par un entretien devenu nécessaire à la pérennité de la solidité, de la sécurisation et de la réduction des coûts (énergie, fonctionnement) du bâtiment, tout en améliorant l'accueil et l'utilisation de la structure.

En vue de la réalisation de ce programme de travaux, la Commune de LIT ET MIXE souhaite solliciter une aide financière de la Communauté des Communes Côte Landes au titre des fonds de concours.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se décompose comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	BESOINS	RESSOURCES
	MONTANT HT	MONTANT HT
MONTANT DES TRAVAUX		
Toiture	69 717	
Façade	80 336	
Menuiserie	10 075	
Zinguerie	12 500	
Eclairage	8 200	
Fonds de concours CLN (50%)		90 414
fonds propres de la collectivité		90 414
TOTAUX	180 828	180 828

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide:

- D'adopter les travaux de rénovation de l'office de tourisme et les modalités de son financement
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes « Côte Landes Nature ».
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de l'aide financière.

Convention d'adhésion au groupement portée par le SITCOM en partenariat avec CITEO ' éco organisme pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de LIT ET MIXE a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de LIT ET MIXE percevrait un soutien annuel d'environ 5 887 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITÉO via le Sitcom ;

Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITÉO ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur , le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide:

-d'approuver l'adhésion de LIT ET MIXE à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,

- **De désigner** le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

- **De désigner** un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de M. Christophe LEBERT

- **De s'engager** à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

- **De s'engager** à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;

- **De s'engager** à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement

- **De préciser** que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

 **Convention d'adhésion au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution des accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.**
Appelé « gestion technique des E.R.P. »

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutifs de charges financières incompressibles dans le budget des collectivités, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité.

Dans le contexte financier et économique contraint que subissent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le CDG 40 a proposé, en 2017, de créer un groupement de commandes sur cette thématique et a rédigé une convention permanente d'adhésion sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Pris conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG40.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, la convention signée par chaque membre avec le CDG40 détermine, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement (en l'occurrence le CDG40) ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

C'est sur cette base que Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal, que la commune adhère à la convention de groupement de commandes permanent intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. » et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution des accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;

-D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;

-D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation des accords-cadres, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;

-D'autoriser la Commission d'appel d'offres ou de sélection des offres pour les MAPA du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;

-D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;

-D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des accords-cadres et de signer les dits accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;

-De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres dont la commune, est partie prenante ;

-De s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

-De régler les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.